



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mise en œuvre de l'article 76 de la loi AGEC : Principes de la « Redevance ADEME »

Composantes du champ des dépenses à couvrir

- Frais de personnels
- Frais de fonctionnement interne
- Outils informatiques de recueil des déclarations (SYDEREP)
- Etudes et travaux
- Mise à disposition des données auprès du public

Filières contribuant en 2021 avec un montant recouvré en 2021

- Equipements électriques et électroniques
- Piles & accumulateurs
- Emballages ménagers
- Papiers graphiques
- Produits chimiques
- Médicaments
- Dispositifs médicaux des patients en auto-traitement
- Éléments d'ameublement
- Produits textiles
- Pneumatiques
- Navires de plaisance et de sport
- Produits du tabac

Filières contribuant en 2021 avec un montant recouvré à partir de 2022

- Produits et matériaux de construction
- Jouets
- Articles de sport et loisirs
- Articles de bricolage et jardinage
- Véhicules particuliers
- Huiles et lubrifiants

Principales règles de fonctionnement

- Parties communes : tarif identique quelque soit la filière par metteur en marché
 - Montant de la redevance de l'année N basé sur la liste des adhérents au 1^{er} janvier de l'année N ou au 1^{er} jour de la date d'entrée en vigueur de l'agrément
- Parties spécifiques : grille tarifaire par filière basée sur les mises en marché
 - Montant de la redevance de l'année N basé sur les déclarations de mise en marché N-1 déclarées avant le 31 mars de l'année N, avec régularisation en N+1
- Appel de fond unique à verser avant le 30 juin
- Pour les nouvelles filières : régularisation par 1/3 sur les trois première années de l'agrément (2022, 2023, 2024 pour les filières démarrant au 1^{er} janvier 2022)

Calendrier prévisionnel spécifique pour 2021

Au plus tard 1^{er} mars 2021 : l'ADEME notifie au ministre chargé de l'environnement les tarifs établis en application de l'article R. 131-26-3

Au plus tard 1^{er} juillet 2021 : entrée en vigueur de la grille tarifaire

30 septembre 2021 : envoi des titres de recettes

30 octobre 2021 : date limite de paiement de la redevance



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Supervision des Filières REP

Contacts :

jean-charles.caudron@ademe.fr

